

Image not found or type unknown



Règlementation œillette (judas) porte d'entrée d'appartement.

Par **Paul Toulon**, le **07/03/2024** à **15:10**

Bonjour,

Je voudrais savoir si une réglementation existe concernant la pose et la présence d'un œillette (judas) simple, qui n'est pas un judas numérique, sur une porte d'entrée d'appartement en copropriété ?

Je vous précise, que le règlement de copropriété ne mentionne rien à ce sujet, ainsi que le syndic ne répond pas à ma question.

Je vous remercie pour votre réponse.

Très cordialement,

Paul

Par **yapasdequoi**, le **07/03/2024** à **16:21**

Bonjour,

Quel est le problème exactement ?

Ce n'est pas au syndic de répondre, il n'est pas habilité à autoriser une modification de la porte.

Il faut demander l'autorisation à la prochaine AG.

Mais si c'est un simple judas (sans enregistrement d'image) une telle autorisation semble un marteau pilon pour écraser une mouche.

Par **Pierrepaulejean**, le **07/03/2024** à **17:41**

bonjour

il n' a pas besoin d'une demande d'autorisation pour poser un oeilleton

Par **youris**, le **08/03/2024** à **09:30**

bonjour,

la porte d'entrée de votre appartement est une partie privative.

salutations

Par **yapasdequoi**, le **08/03/2024** à **10:33**

NB : Filmer les parties communes est interdit sauf autorisation de l'AG.